



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/329/Add.1
27 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 79 et 127 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Examen des réseaux d'information des Nations Unies - Les centres
d'information des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Examen des réseaux d'information des Nations Unies - Les centres d'information des Nations Unies" (A/44/329).

ANNEXE

Observations du Secrétaire général

1. L'introduction à ses observations sur la première partie du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen des réseaux d'information des Nations Unies, qui est consacrée à la réorganisation du Département de l'information (A/44/433/Add.1), contient certaines remarques d'ordre général concernant la genèse de ce rapport. Comme ces remarques sont également applicables dans le cas présent, le Secrétaire général, s'efforçant toujours de faciliter à l'Assemblée générale l'examen de ces rapports, a limité les observations ci-après aux recommandations concrètes que l'Inspecteur lui a adressées dans la section suivant le paragraphe 166 du rapport.

Recommandations I à III

2. Un examen du rapport semble révéler une conception erronée du rôle joué par les associations locales pour les Nations Unies par rapport aux centres d'information des Nations Unies. Ces associations peuvent jouer - et jouent effectivement - un rôle utile en conjonction avec les comités nationaux, par exemple ceux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Elles peuvent incontestablement faciliter, compléter et appuyer les activités des centres d'information des Nations Unies mais ne peuvent, dans les circonstances actuelles, remplacer ces centres, ainsi que le suggère l'Inspecteur. Les programmes de travail et les priorités des associations pour les Nations Unies sont nécessairement fort différents de ceux de l'ONU et de son Département de l'information. Ce sont toujours des associations nationales et non des organisations internationales. La plupart sont financées par le ministère des affaires étrangères et sont donc tenues de faire connaître et de soutenir les vues de leur pays sur l'Organisation des Nations Unies.

3. Par ailleurs, les recommandations concernant la suppression de certains centres d'information semblent révéler la méconnaissance ou le mépris des incidences politiques d'une telle démarche, ainsi que le démontre clairement la proposition de supprimer le centre de Paris, la capitale d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général n'accepte pas les "raisons géopolitiques évidentes" qui motivent la recommandation de l'Inspecteur de supprimer certains centres et d'en maintenir d'autres. Par exemple, il lui paraît important de maintenir les centres de Prague et de Lisbonne, où il n'existe pas d'autre présence de l'Organisation des Nations Unies, et il ne souscrit pas à la recommandation selon laquelle les bureaux d'Alger, de Tripoli et de Tunis ne devraient être que des antennes du centre de Rabat.

Recommandation IV

4. Cette recommandation est bien fondée et ne soulèvera pas de difficultés à l'Organisation des Nations Unies. Il convient de noter toutefois que, depuis novembre 1988, il existe un mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département de l'information. Il porte sur diverses situations concrètes qui peuvent surgir sur le terrain et sur le rôle que doivent jouer le directeur du centre d'information des Nations Unies et le coordonnateur résident, respectivement.

5. Les questions de mandat, d'autonomie d'action, de complémentarité des programmes, de partage des locaux et les autres questions qui se sont posées ces dernières années y sont examinées. Les coordonnateurs résidents et les directeurs des centres d'information des Nations Unies ont été expressément invités à examiner ensemble l'accord et à faire rapport à leurs sièges respectifs. L'accord devra être revu après un an, à la lumière des observations et des vues formulées par les deux parties en cause.

6. Cet accord, qui contient des directives applicables à la plupart des circonstances examinées dans le rapport du Corps commun d'inspection, devrait donc être appliqué, comme prévu, pendant un an avant d'être examiné.

7. Il convient d'ajouter, à titre d'observation générale, que la question de la représentation du Secrétaire général sur le terrain relève des prérogatives de celui-ci.

Recommandation V

8. Le Secrétaire général se félicite des objectifs visés dans les divers points de cette recommandation, notamment dans ses alinéas b), c) et d), qui ont pour but, comme l'a indiqué l'Inspecteur, d'améliorer le fonctionnement et la gestion des centres et services d'information des Nations Unies.

9. En ce qui concerne l'alinéa a), cependant, le Secrétaire général tient à préciser que "la présence d'un directeur dans un même centre d'information" n'est soumise à aucune limite obligatoire. S'il est vrai qu'un système de rotation périodique est considéré comme hautement souhaitable, le choix d'une période de quatre ans a seulement une valeur indicative. La durée réelle d'affectation est déterminée, dans chaque cas, à l'issue d'une évaluation des travaux du Centre intéressé, des besoins du Département, du comportement professionnel du directeur et de la situation locale, compte tenu des contraintes générales découlant de la politique de l'Organisation en matière de finances et de personnel.

10. En ce qui concerne la recommandation formulée à l'alinéa e), dans lequel l'Inspecteur propose un regroupement des célébrations obligatoires dans les conditions indiquées aux paragraphes 107 à 110 du rapport, le Secrétaire général serait enclin - uniquement par souci de mieux mobiliser l'attention des médias - à s'associer aux préoccupations de l'Inspecteur devant la prolifération des célébrations de l'Organisation des Nations Unies. Il est clair qu'il n'est pas possible d'obtenir dans tous les pays la pleine attention des médias pour chaque célébration. D'autre part, il convient de rappeler que ces célébrations sont décidées par divers organes législatifs intergouvernementaux qui, dans de nombreux cas, souhaitent appeler l'attention de secteurs spécialisés des médias, des organes législatifs nationaux, des organisations non gouvernementales, du grand public, et qu'il n'appartient pas au Secrétaire général de modifier les pratiques qui sont fixées par ces organes.

Recommandation VI

11. Le Secrétaire général souscrit à l'objectif de l'Inspecteur, à savoir simplifier et compléter le système de rédaction et d'envoi des rapports adressés par les centres d'information au siège du Département de l'information, sans approuver nécessairement les mesures proposées à cet effet.
12. La Division des centres d'information ayant été mise en place, ses travaux de révision des politiques d'information et des règles opérationnelles ont commencé. Les conclusions seront consignées dans un nouveau manuel avec les mandats de l'Assemblée générale et les directives intergouvernementales qui ont évolué depuis 1980, date de l'établissement du manuel en vigueur. La procédure d'établissement des rapports a été simplifiée, dans la mesure du possible, et la nouvelle procédure, qui a été mise au point au cours de l'année, sera bientôt expérimentée et appliquée.
13. Pour ce qui est de l'alinéa b), dans lequel l'Inspecteur demande que l'on "supprime les rapports distincts consacrés à chaque célébration des Nations Unies" en les intégrant dans un rapport semestriel, il convient de noter que des rapports distincts sont parfois nécessaires pour informer les divers organes législatifs et que ces rapports sont établis compte tenu du calendrier pertinent des réunions.
14. La recommandation figurant à l'alinéa c), au sujet de la mensualisation du rapport actuellement hebdomadaire adressé au Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, ne peut être acceptée dans les circonstances actuelles. Il est absolument nécessaire que le Bureau reçoive des rapports hebdomadaires si l'on veut que le Secrétaire général dispose d'informations à jour sur les activités politiques en cours. Il y a lieu de noter que les renseignements qui figurent dans ces rapports portent uniquement sur des questions politiques et servent à l'établissement des notes hebdomadaires au Secrétaire général.
